



Bruges

Le 03 février 2025
DEC-2025-13
DAJCP/ CP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250203-DEC-2025-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025

Publication : 05/06/2025

DÉCISION

VU la délibération N°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n°2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la mise à disposition d'une machine à affranchir pour la ville de Bruges,

VU la décision du 28 octobre 2024 n°2024-99, reçue en Préfecture le 7 janvier 2025, portant autorisation de signer le contrat de mise à disposition de la machine à affranchir avec la société Doc'Up pour un montant de 4500€ HT,

CONSIDERANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle dans l'autorisation de signer le montant du marché qui a indiqué 4800€ HT au lieu de 4500 € HT,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'ABROGER** la décision n°2024-99 prise le 24 octobre 2024 et passée en Préfecture le 7 janvier 2025 et de la remplacer par la présente,
- **DE SIGNER** le contrat à faible montant pour la mise à disposition d'une machine à affranchir avec la société DOC'UP, domiciliée 20 rue d'Arras, 92000 Nanterre, représentée par Mme Mélanie DEREGNAUCOURT, d'un montant annuel de 900€ HT, pour une durée de cinq ans, soit pour un total de 4500€ HT et 5600€ TTC.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire.


Pierre CHAMOULEAU